

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 mars 2024

Délibération N° DE_2024_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	14
Date de la convocation : 22/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, François FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables intégrée au réseau REVEO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le but de faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement, la Commune souhaite procéder à l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire.

Il rappelle également que le Syndicat Départemental D'énergie et D'équipement de la Lozère (SDEE) a mis en place depuis 2016 un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE. Ce service vise à faciliter et favoriser le développement de modes de transport plus respectueux de l'environnement sur l'ensemble du département de la Lozère, face à une offre privée qui s'avère encore insuffisante.

Le schéma directeur adopté en 2023 par le SDEE pour le déploiement de nouvelles IRVE intègre le projet que la commune souhaite réaliser. Afin de permettre au SDEE de finaliser cette opération, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'en valider les modalités techniques, administratives et financières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-5 ;

Date de transmission de l'acte : 05/04/2024

Date de ratification par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère ;

048-200057594-DE_2024_021-DE
A G E D I

DE_2024_021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve

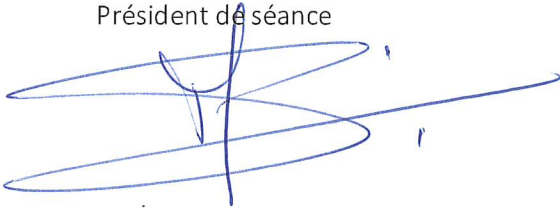
- La convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la commune, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur Lozère ;
- La convention de partenariat avec le SDEE de la Lozère pour la création, l'entretien et l'exploitation de cette infrastructure de recharge ;

S'engage :

- à verser au SDEE une participation de 14 610.72 € destinée au financement des frais de déploiement de cette infrastructure de recharge sur le territoire de la commune ;
- à verser au SDEE une cotisation annuelle de 700 € au titre des charges de structure et d'exploitation du service de recharge mis en place en Lozère ;

Autorise son Maire à signer les conventions susvisées, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur bonne exécution.

Stéphane MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

François FOLCHER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/04/2024
Date de réception de l'AR: 05/04/2024

048-200057594-DE_2024_021-DE
A G E D I

DE_2024_021